La bande de protection riveraine démystifiée

Les actions en matière d'environnement se succèdent et l'attention portée à nos cours d'eau n'en fait pas exception. Les lois et règlements ainsi que les démarches de sensibilisation et d'information portées par bon nombre d'organisations lancent un message commun et clair: la bande de protection riveraine est le premier rempart de protection de nos cours d'eau.

Les rôles de la bande de protection riveraine, pas un mythe

Une bande riveraine végétalisée et diversifiée jouera plusieurs rôles essentiels, tels que :

- Réduction de l'érosion des sols et des berges;
- Réduction du ruissellement vers les cours d'eau, atténuant les débits de crue;
- Filtration des polluants et des sédiments acheminés vers le cours d'eau;
- Réduction des effets du réchauffement de l'eau, contribuant à la qualité des habitats aquatiques et à la prévention de la végétation envahissante;
- Préservation des habitats et de la biodiversité aquatique et riveraine (abris, zones d'alimentation, corridors de déplacement, zones de reproduction)
- Effet brise-vent, amélioration de la qualité paysagère de la propriété

La règlementation

Tout propriétaire riverain a l'obligation de maintenir une bande de protection riveraine aux abord des cours d'eau et plans d'eau. Cette bande de protection minimale est de **10 à 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux**, selon la pente. En zone agricole, il est autorisé de cultiver le sol en conservant une bande minimale de **3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, dont au moins un mètre sur le replat de talus**. Attention! La ligne de propriété n'est pas la ligne des hautes eaux.

Bande riveraine applicable partout

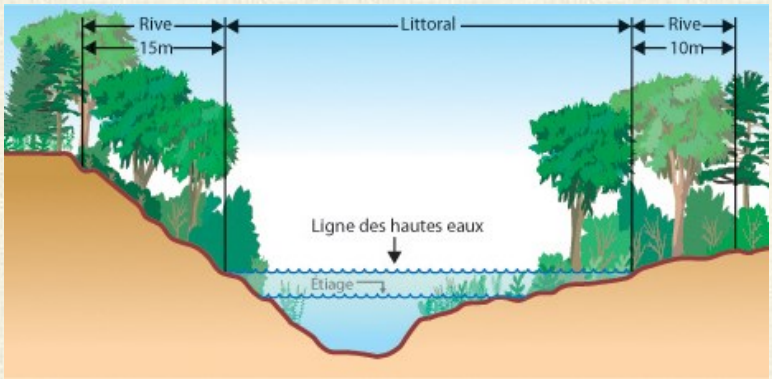

En zone agricole

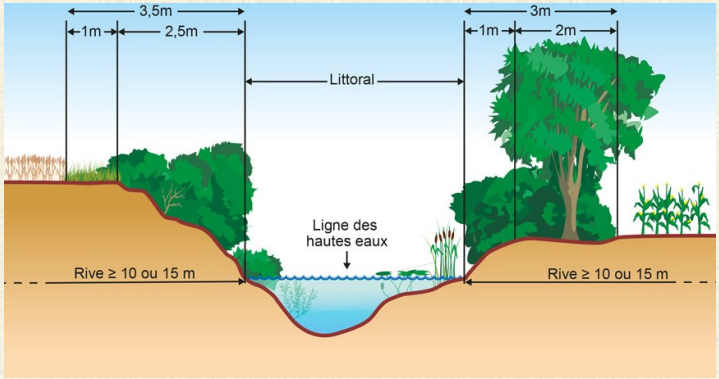

Dans cette zone, les constructions, ouvrages ou interventions perturbant la couverture végétale sont généralement interdits, incluant la tonte du gazon et la coupe de la végétation. Certaines activités sont toutefois permises et peuvent faire l'objet d'une autorisation municipale. La bande de protection riveraine s'applique sur tous les cours d'eau, sans exception.

Quelques liens utiles

Le site Web ***banderiveraine.org*** de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ)
Le site web ***bandesriveraines.quebec*** de l'Union des producteurs agricole (UPA)
La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du MDDELCC: ***www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/***

Communiquer avec votre municipalité locale pour toute question ou intervention relative à la bande de protection riveraine ou à un cours d'eau.

L'équipe de la MRC de Drummond

436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6 – Tél. : (819) 477-2230 – Fax : (819) 477-8442
Courrier électronique : courriel@mrcdrummond.qc.ca – Site web : www.mrcdrummond.qc.ca